

CNESER : le SNPTES regrette le débat tronqué sur la situation financière des universités !

La commission permanente du CNESER se réunissait ce mardi 15 novembre 2016. A l'ordre du jour, une présentation d'un pré-rapport sur la recherche en éducation, notamment le rôle des ESPé et des UFR, le premier bilan de l'expérimentation d'institut Carnot de l'éducation (ICé) et de l'opération « mon master des Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) en 180 secondes ». S'il est difficile de se prononcer sur un pré-rapport, étude qui porte sur près de 1 000 enseignants-chercheurs volontaires, il en ressort que la première thématique est l'apprentissage et les difficultés d'apprentissage. De même, au final, 4 points sont retenus :

- Structuration nécessaire de la recherche qui doit être soutenue ;
- Soutien aux chercheurs (appel à projets, notamment européen) ;
- Amélioration de la visibilité de la production scientifique ;
- Création d'une base de données nationales sur la recherche en éducation.

Pour le SNPTES, avant de se prononcer sur le rapport final qui devrait paraître pour la mi-décembre, il reste à évaluer la qualité de la recherche qu'elle soit trans ou inter disciplinaire.

La création d'un institut Carnot de l'éducation (ICé) en région Auvergne Rhône-Alpes va aussi dans le sens des conclusions présentée dans le pré-rapport précédant. On parle ici de recherche impliquée permettant une coopération entre tous les acteurs de l'éducation et d'un travail en réseaux permettant de trouver des axes pédagogiques nouveaux. Enfin, mon master MEEF en 180 secondes permet là aussi aux étudiants de pouvoir transmettre leur travail de façon synthétique et originale.

L'ordre du jour pouvait reprendre ensuite avec les textes à voter sur les formations.

1. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste.

Il s'agit d'ajustements techniques au texte existant, en particulier par l'introduction :

- d'un article sur le nombre de sessions dont peuvent bénéficier les étudiants en cas de non présentation au diplôme ;
- des modalités de compensation de notes entre certaines unités d'enseignements d'un même semestre ;
- la fusion de certaines unités d'enseignement entre elles.

Le SNPTES vote POUR cette disposition adoptée à l'unanimité.

2. Projet d'ordonnance relative à la formation des professionnels de santé et l'harmonisation et la sécurisation de la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles obtenues dans un Etat membre de l'Union européenne (extrait)

Cet article vise à tirer les conséquences de l'injonction prononcée par la Commission européenne qui demande la suppression de la condition de trois ans d'exercice imposée aux

ressortissants de l'Union européenne ou de l'espace économique européen pour l'accès en France à une formation de troisième cycle des études médicales ou pharmaceutiques. La Commission considère que cette condition outrepassse les exigences de la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles en matière d'accès à la formation médicale spécialisée, exigences qui reposent sur la validation d'une formation de base sans condition d'exercice préalable. Aussi, cette disposition supprime cette condition d'exercice pour l'accès aux concours d'internat à titre européen en médecine et en pharmacie.

Le SNPTES vote POUR cette disposition adoptée à l'unanimité.

3. Point sur les difficultés budgétaires de certains établissements

Le point suivant devait être un point d'information sur la situation financière de certaines universités. Un débat tronqué qui ne nous apprend rien sinon que 9 universités sont en déficit chronique. Ce sera la seule information donnée, la DGESIP laissant les établissements autonomes se gérer... Le débat est renvoyé en décembre lors de la présentation de la ventilation budgétaire 2017.

4. Projet de décret modifiant le décret n°88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers.

Quelques changements par rapport au décret précédant :

- le conseil scientifique et le conseil des formations peuvent se réunir en formation commune (contrat d'établissement, création ou suppression d'unités de recherche ou de formation, création ou suppression d'emplois d'enseignants-chercheurs), à l'instar du conseil académique ;
- la procédure de consultation des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service préalable à un avis défavorable motivé de l'administrateur général sur l'affectation d'un agent relevant de ces catégories de personnels ;
- respect de la parité entre les femmes et les hommes ;
- suppression de la fonction de directeur adjoint ;
- délégation de signatures ;
- changement de la notion de quorum qui est visé dès que le conseil commence.

Le SNPTES n'est pas entièrement satisfait des modifications apportées notamment en termes de représentativité des personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé (IATSS) notamment dans le conseil d'administration. De même, le SNPTES aurait souhaité la création d'un véritable conseil académique. Le SNPTES s'abstient.

Le décret est repoussé par 5 voix CONTRE (4 POUR, 18 abstentions)

5. Projet d'arrêté relatif à l'autorisation accordée au CNAM de délivrer l'habilitation à diriger des recherches

Le CNAM établissement public, comptant 21 laboratoires en sciences humaines et sociales, en sciences de gestion et en sciences pour l'ingénieur, est habilité à délivrer le doctorat. La demande est justifiée par sa de renforcer sa capacité à l'encadrement et à l'accueil de doctorant, grâce notamment à un nombre plus élevé d'encadrants titulaires de la HDR.

Le SNPTES ne s'oppose pas et soutient donc qu'un établissement public du supérieur puisse délivrer des habilitations à diriger les recherches (HDR).

L'arrêté est adopté par 12 voix POUR (2 abstentions et 13 ne prennent pas part au vote)

6. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 mai 2013 relatif à l'organisation des études conduisant au diplôme universitaire de technologie de certaines spécialités

Le projet de modification concerne des ajustements limités du programme pédagogique national (PPN) de 2013, pour une spécialité de diplômes universitaires de technologie (DUT), Génie chimique – génie des procédés (GCGP).

Le SNPTES vote POUR cette disposition adoptée à l'unanimité.

7. Projet d'arrêté portant création ou fermeture de départements d'institut universitaire de technologie à la rentrée universitaire 2017

Il est présenté à l'avis du CNESER, avant publication, un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur prévoyant à la rentrée universitaire 2017 la création de sept départements d'IUT (IUT de Guadeloupe, IUT de Martinique – Université des Antilles, IUT de Kourou – Université de Guyane, IUT de la Réunion – Université de la Réunion, IUT de Béziers-Université de Montpellier 3) et la fermeture d'un département existant (IUT de Digne – Aix-Marseille Université).

Le SNPTES n'est pas opposé à ce projet cependant la fermeture d'une formation sur le site de Digne pose question en termes de pérennité du site. De même sans moyens supplémentaires pour les créations comment vont faire les établissements pour proposer des formations de qualité ? Le SNPTES s'abstient.

Le texte est adopté par 1 voix POUR et 26 abstentions.

8. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 février 2014 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « fluides énergies domotique », option A : « génie climatique et fluidique », option B : « froid et conditionnement d'air », option C : « domotique et bâtiment communicants »

Le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 février 2014 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « fluides énergies domotique » qui vous est soumis pour avis, rectifie le règlement d'examen (annexe II c) concernant les épreuves E5 (U5) et E6 (U61) de manière à le mettre en cohérence avec la définition des épreuves figurant à l'annexe II d de l'arrêté susvisé.

Le SNPTES vote POUR cette disposition adoptée à l'unanimité.

9. Projet de décret relatif à l'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC)

Le présent décret porte création d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), constitué sous la forme d'un grand établissement régi par l'article L.

717-1 du code de l'éducation : l'École nationale de l'aviation civile. La forme « Grand Etablissement » est sollicitée en raison du caractère spécifique de l'école sous tutelle de la Direction générale de l'Aviation Civile, et financée par celle-ci par une subvention pour charges de service public issue du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

Le SNPTES se demande pourquoi dans le projet de décret la mention à la cotutelle ministérielle prévue par la loi ESR de juillet 2013 n'est pas mentionnée ? Pour cette raison le SNPTES s'abstiendra.

Le texte est repoussé par 12 voix CONTRE (4 POUR et 8 abstentions)